

74 *Journal Historique sur les*  
est obligé de fournir comme Membre de  
l'Empire, \*

Il y aura un oubli perperuel de toutes les  
hostilitez exercées pendant la guerre, & une  
amnistie générale pour tous les Sujets de part  
& d'autre.

Que tous les prisonniers seront rendus de  
part & d'autre sans rançon.

Que le Traité de Westfalie demeurera dans  
son entier, tant pour le spirituel que pour le  
temporel.

*La Gueldre  
cedée au Roi  
de Prusse.*

La partie du haut quartier de la Gueldre Es-  
pagnole, aujourd'hui possédée par le Roi de  
Prusse, nommément la Ville de Gueldre, les  
Prefectures, Villes, Bourgs, Fiefs, Terres, tous  
les droits & revenus qui en dépendent, sans rien  
excepter, sont cedées au Roi de Prusse par le  
Roi T. C. en vertu du pouvoir qu'il en a du Roi  
Catholique, pour en jouir par Sa M. Prussienne  
en pleine propriété & souveraineté. Sous con-  
dition expresse, que la Religion Catholique  
sera maintenuë par le Roi de Prusse & ses Suc-  
cesseurs, dans les Pais à lui cedez par ce Traité;  
au même état qu'elle y a été sous l'Empire des  
Rois d'Espagne, sans pouvoir y faire aucun  
changement.

Qu'en vertu du même pouvoir & aux mêmes  
conditions, le Roi T. C. cede aussi au Roi de  
Prusse le Pais de Kessel & le Baillage de Kric-  
kembeck dans la même Province de Gueldre.

Que Sa M. T. C. reconnoit le Roi de Prusse  
pour Souverain Seigneur de la Principauté de  
Neuf-

\* Ce contingent, ne va qu'à environ 4600.  
hommes, par proportion aux troupes que l'Em-  
pire a aujour d'hui sur pied; au lieu que pen-  
dant la guerre ce Prince avoit plus de 35000.  
homme en Campagne.